

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 6

présenté par  
Mme Lorho

-----

## ARTICLE 3

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« se présentant comme ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 vise à améliorer les qualités des hébergements destinés aux mineurs ; il convient donc de circonscrire ces structures d'accueil aux seuls mineurs, afin d'éviter tout abus de la part de personnes qui se présenteraient comme des personnes mineures à la seule fin de bénéficier d'un service auquel ils n'ont pas droit. Il existe d'autres services destinés à des populations qui ne sont pas mineures ; il convient de les utiliser à bon gré.